

COMMISSION DES
AFFAIRES EUROPÉENNES



COMMISSION
DES
AFFAIRES EUROPÉENNES

Madame Brigitte KLINTSKOV JERKEL
Présidente
Commission des affaires européennes
Folketinget
Christiansborg
1218 Copenhagen K
Danemark

Paris, le 27 juin 2025

Réf : 2025-344 / EUR_2025_069

Madame la Présidente,

Comme vous le savez, le protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne reconnaît à la COSAC la possibilité d'adopter des contributions adressées aux institutions européennes. Cette faculté dont la COSAC fait un usage systématique lors de chacune de ses réunions plénières est très importante puisqu'elle permet aux parlements nationaux, conjointement avec le Parlement européen, de prendre position sur les grands sujets liés à l'actualité européenne et d'adresser aux institutions européennes, des recommandations.

Les récentes réunions plénières de COSAC montrent toutefois que la procédure d'adoption des contributions mériterait d'être à la fois clarifiée et améliorée.

En premier lieu, il nous semblerait utile que la présidence prenne l'initiative de rédiger un guide précisant la manière dont doit se dérouler l'examen et le vote des projets de contribution et des amendements qui leur sont liés. La pratique montre que la présidence doit à chaque fois présenter ces modalités et qu'en dépit de ces explications, certaines délégations comprennent mal le fonctionnement de ces règles de procédure.

Surtout, en application de l'article 11 du règlement de la COSAC, nous souhaitons vous saisir d'une proposition de révision de l'article 7.5 dudit Règlement afin que le seuil de la majorité qualifiée passe de trois quarts des votes exprimés aux deux tiers.

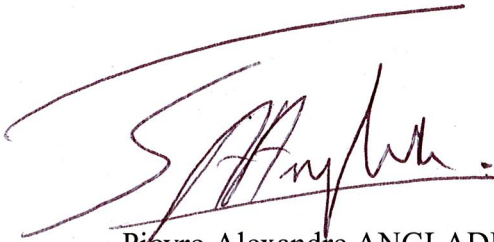
Le seuil actuel est en premier lieu trop contraignant puisque, sauf en de très rares hypothèses, les amendements déposés sont rejetés. Par ailleurs, il est d'un point de vue démocratique peu compréhensible puisqu'un amendement soutenu par une très large majorité de délégations se voit empêché d'être intégré dans le projet de contribution sous prétexte qu'il n'a pas atteint ce seuil des trois quarts.

Le seuil des deux tiers que nous vous proposons permettrait aux délégations de plus facilement amender les projets de contribution proposés par la présidence, tout en maintenant l'exigence d'une majorité large de délégations qui soit plus exigeante que celle d'une majorité simple.

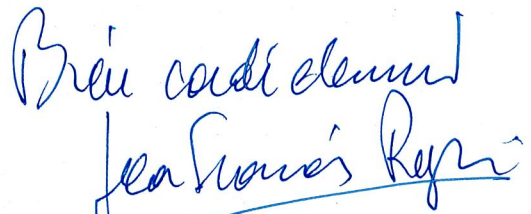
Avec votre accord, nous souhaiterions que notre proposition soit portée à la connaissance des délégations lors de la prochaine réunion des présidents, dans la perspective d'un éventuel vote lors de la conférence plénière du 30 novembre au 2 décembre 2025.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette proposition.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.



Piéyre-Alexandre ANGLADE
*Président de la commission des affaires
européennes de l'Assemblée nationale*



Jean-François RAPIN
*Président de la commission des affaires
européennes du Sénat*

(courtesy translation)

Madam President,

As you know, the Protocol on the role of national parliaments in the European Union recognises COSAC's right to adopt contributions addressed to the European institutions. This power, which COSAC exercises systematically at each of its plenary meetings, is very important as it enables national parliaments, together with the European Parliament, to take a position on major issues relating to European current affairs and to address recommendations to the European institutions.

However, recent COSAC plenary meetings have shown that the procedure for adopting contributions needs to be clarified and improved.

Firstly, we believe it would be useful for the Presidency to take the initiative to draw up a guide specifying how draft contributions and amendments to them should be examined and voted on. Practice shows that the Presidency has to present these procedures each time and that, despite these explanations, some delegations do not fully understand how these procedural rules work.

Above all, pursuant to Article 11 of the COSAC Rules of Procedure, we would like to submit a proposal to revise Article 7.5 of those Rules so that the qualified majority threshold is changed from three-quarters of the votes cast to two-thirds.

The current threshold is, first of all, too restrictive since, except in very rare cases, amendments tabled are rejected. Furthermore, from a democratic point of view, it is difficult to understand why an amendment supported by a very large majority of delegations cannot be included in the draft contribution on the grounds that it has not reached the three-quarters threshold.

The two-thirds threshold we are proposing would make it easier for delegations to amend the draft contributions proposed by the Presidency, while maintaining the requirement for a large majority of delegations, which is more demanding than a simple majority.

With your agreement, we would like our proposal to be brought to the attention of the delegations at the next meeting of the presidents, with a view to a possible vote at the plenary conference on 30 November to 2 December 2025.

Thank you in advance for your consideration of this proposal.

Yours sincerely,

Pieyre-Alexandre ANGLADE Chair of the European Affairs Committee of the National Assembly

Jean-François RAPIN Chair of the European Affairs Committee of the Senate